

Numéro : circ.2025/169

Date de vote au collège échevinal : 26/08/2025

Date début : 26/08/2025

Date fin : 16/09/2025

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve (CR131) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Devant maison n°18	
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant maison n°18	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 26 août 2025

le bourgmestre ff., pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

  